



## COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL DU 23 NOVEMBRE 2021

La réunion du CTS des agents des greffes des juridictions administratives et des cours administratives d'appel s'est tenue au Conseil d'Etat le 23 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat et en présence de Monsieur Meyer, secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

**Pour FO, étaient présents : Catherine Magri, Evelyne Cartier, Colette Goussi, Isabelle Nio et Christiane Peyre.**

En préambule, FORCE OUVRIERE a fait lecture d'une **déclaration préalable**, jointe en annexe, afin de dénoncer l'insuffisance des améliorations pourtant réclamées à de multiples reprises sur des sujets aussi importants que le régime indemnitaire, l'avancement, la double gestion statutaire et l'agenda social.

Suite à notre déclaration, M. Girardot a répondu sur les points suivants :

- ⇒ Sur le sujet de fond qui concerne la carrière et le statut des agents de greffe, le Conseil d'Etat a pris du retard et le groupe de travail piloté par M. Devys n'est qu'au début de ses travaux (1<sup>ère</sup> phase de diagnostic). Les organisations syndicales seront donc bien associées lors de la 2<sup>nd</sup>e phase d'études et de réflexions.
- ⇒ Sur le régime indemnitaire, les plafonds interministériels s'imposent et il ne peut être possible de les augmenter, en particulier pour les agents de catégorie C. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a plutôt cherché à améliorer les modalités de revalorisation de l'IFSE.
- ⇒ Sur l'agenda social : le Président est favorable à un assouplissement du calendrier comme FO l'a demandé.



## 1/ Approbation du procès-verbal du CTS du 18 juin 2021 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Examen pour avis du projet de décret portant création de la CAA de Toulouse :

Si le projet de décret pour la création de la CAA de Toulouse au 01/01/2022 est approuvé à l'unanimité, FORCE OUVRIERE a demandé des précisions sur le nombre de postes de greffe à pourvoir (greffes de chambres et services transversaux) et la politique de recrutement pour une mise en route effective au 1<sup>er</sup> mars 2022, car nous ne disposons d'aucune information à ce sujet.



M. Girardot explique que **2 chambres seront ouvertes au 1<sup>er</sup> mars** puis **2 nouvelles chambres au 1<sup>er</sup> septembre**, les recrutements sont en cours pour la mise en route de mars sur la base de **2 greffiers et de 4 adjoints greffiers ainsi que d'un greffier en chef adjoint, d'un correspondant informatique, d'un assistant du contentieux, d'une assistante de direction, d'un agent d'accueil, d'un chauffeur et d'un agent en charge de l'aide juridictionnelle**. Le calendrier des recrutements 2022 va être monté avec un objectif : tous les effectifs de greffe devraient être nommés au **1<sup>er</sup> juillet au plus tard**.

Pour les recrutements et en particulier dans le cas de la CAA de Toulouse, **FO est intervenue au sujet de la diffusion des fiches de poste et de la nécessité de former les nouveaux arrivants surtout lorsqu'ils viennent d'autres périmètres**. M. Meyer a assuré que la formation des primo-arrivants sera faite et que la réflexion autour des fiches de poste sera prochainement à l'étude. Il précise également qu'il y a eu peu de candidatures pour cette création de cour en provenance du TA de Toulouse et des autres juridictions administratives, ce qui a surpris la DRH.



## 3/ Présentation de la plate-forme Mentor :

Mme Gueguen, directrice du CFJA, a présenté cette plate-forme interministérielle d'e-learning.

C'est un outil complémentaire aux autres formes de formation et il n'a pas vocation à remplacer ce qui existe déjà. L'outil est simple d'accès (on se connecte avec son adresse professionnelle) et d'utilisation (les formations sont accessibles sur le temps de travail, peuvent être interrompues par l'agent à la fin d'une séquence pour la reprendre plus tard).

Le CFJA est en cours de conventionnement Mentor avec la DGFAP et une 1<sup>ère</sup> campagne de communication sera faite en janvier 2022.

#### **4/ Examen pour avis de la charte informatique :**

La charte informatique a été approuvée à l'unanimité, elle avait fait l'objet d'une réunion préalable de présentation aux organisations syndicales.

Cette charte rappelle à tous les personnels les conditions d'utilisation des matériels informatiques avec 2 priorités :

- 1/ la sécurité des applications et - 2/ un usage exclusivement professionnel.

*FO indique que la charte doit être obligatoirement annexée au règlement intérieur de chaque juridiction, comme cela est prévu dans le texte.*

Il est important en effet que chacun puisse en prendre connaissance.

#### **5/ Examen pour avis des modifications des règlements intérieurs des juridictions suivantes :**

TA de Bastia, TA de Limoges, TA de Marseille, CAA de Marseille, CAA de Paris.

Ces 5 juridictions ont souhaité modifier leur RI afin de tenir compte de l'e-badgeage et de nouveaux horaires d'ouverture au public et des nouvelles plages fixes / plages mobiles. Toutes les organisations syndicales ont voté favorablement pour ces RI modifiés ayant fait l'objet d'une large concertation des personnels.



#### **6/ Point sur le régime indemnitaire :**

M. Donini expose les nouvelles modalités de l'IFSE et de la revoyure possible au bout de 3 ans pour les agents affectés dans les cellules d'urgence.

Il précise en outre que le CIA de décembre 2021 est en hausse : même si le montant des enveloppes par groupe de juridiction demeure inchangé (à savoir 20 juridictions dans le groupe 1 avec un montant moyen par agent de 1300 euros, 14 juridictions dans le groupe 2 avec un montant de 1100 euros et 12 juridictions en groupe 3 avec un montant de 1050 euros), le Conseil d'Etat a mis en place un CIA complémentaire 2022 et a reconduit le CIA pour les urgences.

Le CIA complémentaire créé cette année a concerné 409 agents pour un montant global de 55 000 euros.

**FORCE OUVRIERE** est longuement intervenue pour expliquer qu'elle ne partageait pas du tout cette vision optimiste. Nous avons rappelé que depuis 3 ans, aucune revalorisation des montants n'a été faite alors que les agents ont fait d'énormes efforts surtout avec la crise sanitaire et que les magistrats ont eux obtenu, des augmentations.

De plus, on est loin du compte ! Car si on regarde les chiffres de plus près, les montants moyens servis en 2021 sont en très faible hausse par rapport à 2020 : + 136 € en moyenne pour le corps des attachés, + 58 € en moyenne pour le corps des secrétaires administratifs et + 21 € en moyenne pour le corps des adjoints administratifs.

De plus, FO rappelle que les agents de catégorie C restent les grands perdants puisque le plafonnement imposé pour les adjoints administratifs ne permet pas en pratique de leur octroyer un meilleur niveau de CIA.

Nous avons regretté que le Conseil d'Etat ne se soit pas inspiré de ce qui vient d'être fait au Ministère des Finances avec l'attribution pour tous d'une prime exceptionnelle de 250 euros en décembre.

Nous pensons qu'il était tout à fait possible de créer une prime exceptionnelle pour tous les agents des juridictions administratives et compte tenu du contexte, cela aurait été un vrai signe de reconnaissance apprécié de tous. **FORCE OUVRIERE continuera donc à revendiquer une revalorisation des primes.**

## **7/ Point sur le portail SIRH agents :**

Il s'agit d'un portail agent de saisie des données déconcentrée au niveau de l'agent lui-même. C'est l'agent qui va pouvoir alimenter la base de données Dialogue (par ex en cas de changement d'adresse ou de changement de RIB) puis le responsable RH validera ou non la saisie. Chaque agent devra être muni d'une carte magnétique individuelle que le Ministère de l'Intérieur s'est engagé à fournir à tous les personnels de greffe pour juin 2022.

## **8/ Point sur le télétravail :**

Le bilan des conventions télétravail au 1<sup>er</sup> octobre 2021 montre que près de **60% des effectifs de greffe bénéficient du télétravail.**

La répartition des télétravailleurs par catégorie est en adéquation avec la représentation de chaque catégorie :

- \* 56% pour la catégorie C
- \* 26% pour la catégorie B
- \* 13% pour la catégorie A.



La tendance générale pour l'octroi de 1 jour (33%) à 2 jours (42%) par semaine se confirme.

A noter : le Conseil d'Etat n'a recensé à ce jour aucun recours pour refus du télétravail.

**S'agissant du forfait de 2,50 euros par journée de télétravail, la mise en paiement sera effective dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

## **9/ Point sur le remboursement forfaitaire d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) :**

La mise en œuvre de ce dispositif de remboursement de la PSC se fera comme convenu sur la paye du mois de janvier.

Le Conseil d'Etat indique que de nombreuses demandes de prise en charge sont déjà parvenues : 750 pour les agents de greffe (soit la moitié des effectifs).

FO est intervenue afin de demander d'une part, s'il s'agissait de 15 euros nets ou bruts et d'autre part, si les agents auront à reproduire tous les ans la demande et les justificatifs de leur mutuelle afin de continuer à percevoir le remboursement.



**Il nous a été précisé que le montant de 15 € n'était qu'un montant brut.** Pour le renouvellement de la demande, il n'y a pas eu encore de directives.

Mais ce dispositif est un premier pas vers un objectif de prise en charge à 50%... À suivre !!

## **10/ Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :**

### **⇒ Point sur les perspectives d'évolution des procédures informatiques :**

La DSI expose l'état d'avancement de ses travaux et les perspectives pour 2022, que vous pouvez retrouver sur les diffusions Flash Infos.

Il convient de noter plus particulièrement pour 2022 : l'acquisition de nouveaux PC portables pour les agents et magistrats avec un même modèle de marque Dell plus performant commandé via l'UGAP. Le relooking de l'application Ariane, les volets techniques dans l'open-data, un module plus complet d'anonymisation des décisions.

### **⇒ Point sur le déroulement de la campagne d'avancement :**

FORCE OUVRIERE déplore que l'Administration n'a pas jugé opportun d'inscrire ce point à l'ordre du jour, alors que c'est un sujet sensible et d'une extrême importance pour la carrière des agents. Suite à notre intervention, le secrétariat général s'engage à l'inscrire au prochain CTS.

### **⇒ Information sur la Prime de 100 euros annoncée par le gouvernement pour janvier 2022 :**

Ce dernier point a été évoqué à la demande de FORCE OUVRIERE qui a souhaité obtenir des précisions : qui sera concerné ? Comment est déterminé le montant plafond des salaires de 2000 euros annoncé ? Quand sera versée cette prime ?

Il nous a été répondu que cela devrait concerner les agents dont le traitement est en fait inférieur à 2600 euros bruts mensuel et probablement essentiellement des agents contractuels. **La prime serait versée sur les payes de janvier prochain.**

**A l'issue de cette séance, l'ensemble des organisations syndicales ont signé la charte du dialogue social.**



*Le seul syndicat dynamique  
partout en France !!*

**N'hésitez pas à contacter**

**pour de plus amples informations**

**vos représentants FO au Comité  
Technique Spécial des Greffes/CTPS**

**Titulaires :**

**Catherine MAGRI (TA de Melun)  
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)  
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)  
Colette GOUSSI (TA de Montreuil)  
Isabelle NIO (CAA de Douai)**

**Suppléants :**

**Catherine BUOT (TA de Paris)  
Irène MONTANGON (CAA de Bordeaux)  
Christiane PEYRE (TA de Marseille)  
Véronique RETBY (TA de Versailles)  
Christian LONGEQUEUE (TA de Nice)**



**Rejoignez nous sur les  
réseaux sociaux  
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet  
des juridictions ou sur internet**

**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**